

1. RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS ORPHEOPOLIS

Organisé par l'Association AMCS

Article 1 – Organisation

L'Association AMCS, déclarée à but non lucratif, dont le siège social est situé 11 rue des Épinettes, 75017 Paris, organise un jeu-concours avec tirage au sort, dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles.

L'association a pour objet : Arts, Mode, Créativité, Spectacles.

Ce jeu-concours a pour but de collecter des fonds en faveur d'Orphéopolis, institution ayant pour mission d'accompagner les familles de policiers endeuillés, d'accueillir leurs orphelins, de soutenir leur scolarité et de les aider à bâtir leur avenir.

Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours est organisé du 11 juillet 2025 à 18h30 jusqu'au 11 octobre 2025 à 20h30.

Le tirage au sort aura lieu le **samedi 11 octobre 2025 à 21h30**, dans le cadre de la soirée de Gala/remise des prix au **Festival International des Créateurs de Mode au Théâtre des Jacobins à Dinan (22100)**.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et internationale.

La participation des personnes mineures n'est pas autorisée.

Sont exclus de toute participation au tirage : les membres du Conseil d'administration, les employés et les bénévoles de l'association AMCS.

Article 4 – Modalités de participation

La participation est fixée à 5 € par billet et par personne.

Pour participer, le participant devra :

1. Acquérir un ou plusieurs billets de participation, auprès des points de vente partenaires,
2. Remplir un bulletin de participation (nom, prénom, email et/ou téléphone),
3. Le déposer dans l'urne prévue à cet effet, située chez les partenaires identifiés par l'association.

Une participation valide correspond à un bulletin correctement renseigné, déposé avant la clôture du jeu (11 octobre 2025 à 20h30).

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire parmi les bulletins valides déposés.

Il se déroulera le 11 octobre 2025 à 21h30, en public, pendant le Festival International des Créateurs de Mode au Théâtre des Jacobins à Dinan, par les membres de l'association ou toute personne mandatée par elle, de façon neutre et impartiale.

La présence des participants n'est pas obligatoire lors du tirage.

Article 6 – Lots mis en jeu

Les gagnants se verront attribuer les lots suivants :

1er Prix : Séjour à Marrakech pour 2 personnes, formule All Inclusive (4 nuits, visite du musée Yves Saint Laurent, départ de Nantes ou Paris, valable du 1er janvier au 31 mars 2026, hors périodes scolaires, assurance non incluse) avec notre partenaire Promo Vacances – Valeur estimée : 1100 €.

2e Prix : Visite privée du Musée Christian Dior à Granville pour 3 personnes, avec déjeuner compris, transport Dinan–Granville A/R avec chauffeur par notre partenaire Gémy Automobiles Peugeot Citroën Dinan – Date à convenir avant le 1er décembre 2025 – Valeur estimée : 700€.

3e Prix : Un lot surprise dont la nature sera révélée lors du tirage.

Article 7 – Remplacement des lots

En cas de force majeure ou d'indisponibilité du lot initialement prévu, l'association se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Article 8 – Non échangeabilité des lots

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Ils sont nominatifs, non cessibles et non remboursables.

Article 9 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par email ou téléphone, selon les coordonnées fournies dans leur bulletin. Ils disposeront d'un délai de 7 jours pour confirmer leur acceptation du lot.

Sans réponse dans ce délai, l'association se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant de réserve, tiré au sort à cet effet le même jour que le gagnant initial.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires pour la participation au jeu et la remise des lots. Elles sont destinées uniquement à l'association organisatrice. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à : l'Association AMCS, 11 rue des Épinettes, 75017 Paris.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement entraînera l'annulation automatique de la participation concernée.

Article 12 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable sur les lieux de vente des billets chez nos partenaires participants (Gémy Automobiles Peugeot Citroën Dinan et Promo Vacances) et sur le site internet du festival : www.festivalmode.fr.

Article 13 – Fraude et comportement interdit

L'association se réserve le droit d'exclure toute participation jugée frauduleuse (ex. : tentative de falsification de bulletin, tricherie, etc.). Toute tentative de perturbation du bon déroulement du concours pourra faire l'objet de poursuites.

Article 14 – Communication autour du concours

Les participants acceptent que leur prénom, nom et éventuellement une photo (prise lors du tirage ou remise des lots) puissent être utilisés par l'association à des fins de communication (notamment sur les réseaux sociaux ou supports de promotion), sauf opposition écrite adressée à l'association.

Article 15 – Responsabilité

L'association ne saurait être tenue pour responsable :

- d'un dysfonctionnement de l'urne,
- de l'annulation ou modification du festival ou du tirage,
- d'un incident survenu lors de l'utilisation d'un lot (perte de bagages, accident, etc.).

Fait à PARIS, le 11 juillet 2025,

Président de l'association AMCS,
Dominique Damien REHEL

